

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-MARNE**

Département de la HAUTE-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	SEANCE DU 30 JUIN 2025
N° 2025-15	<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u> Contrat Groupe Frais de santé

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

Le 30 juin 2025, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 17h00, au siège du centre de gestion à Chaumont, après convocations envoyées le 20 juin 2025.

Présents :

Monsieur Joël AGNUS, Monsieur Joël CLEMENT, Monsieur Didier COGNON, Madame Sylviane DENIS, Monsieur Philippe FREQUELIN, Monsieur Michel LAMBERT, Monsieur Gérard LENE, Madame Marie-Christine LAURENCE, Monsieur Didier PETIT, Monsieur Thierry PONCE, Monsieur Jean-Marie WATREMETZ.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent AUBERTOT a donné procuration à Monsieur Jean-Marie WATREMETZ
Monsieur Laurent HASSELBERGER a donné procuration à Monsieur Didier PETIT

Absents excusés et non représentés : Madame Rachel BLANC, Monsieur Henri EYCHENNE, Madame Patricia GUERIN, Monsieur Jean-François MARECHAL, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Jean-François VAN HOORNE.

CONTRAT GROUPE FRAIS DE SANTE

Le Conseil d'Administration,

Vu les Codes des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale

Vu les articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 et arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 juin 2025,

Considérant la volonté de proposer une convention de participation sur le risque « Santé » aux collectivités territoriales (affiliées et non affiliées),

Sur proposition de Monsieur le Président,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'attribuer la consultation pour une durée ferme de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031, selon les modalités suivantes :
 - Contrat non alloti selon la procédure choisie.
 - Attributaire du marché global : Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)
- d'autoriser le Président à :
 - Notifier les décisions d'attribution et de rejet des offres aux opérateurs concernés.
 - Proposer l'adhésion des collectivités à la convention de participation qui devront accorder une participation financière à leurs agents telle que prévu au décret de 2022, soit un minimum de 15€ mensuel.

- de décider l'adhésion du CDG lui-même à la convention de participation, selon les modalités définies dans le dossier de consultation.
- d'accorder aux agents du CDG une participation financière à hauteur de 50 % du montant de la cotisation versée par l'agent.
L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.
- de valider les conventions de gestion à conclure avec les collectivités adhérentes (affiliées ou non), précisant :
 - L'organisation des relations contractuelles,
 - Les modalités de facturation et de répartition des charges entre les parties.
- de mandater le Président pour :
 - Toute démarche administrative, juridique ou financière liée à la gestion du contrat,
 - La diffusion des informations et la communication institutionnelle auprès des collectivités du territoire.

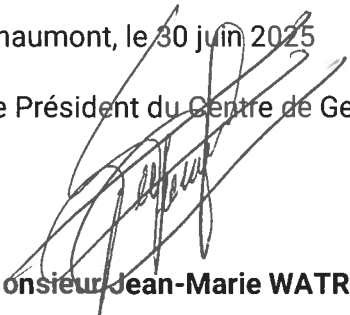
Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la transmission à Madame la Préfète
du Département de la Haute-Marne le

- la publication le

Chaumont, le 30 juin 2025

Le Président du Centre de Gestion,


Monsieur Jean-Marie WATREMETZ